

 MAIRIE

D'ARCES SUR GIRONDE

 17120

COMPTE RENDU RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d’ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY** **J**ean-**P**aul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 09 Votants : 12 ( trois pouvoirs )

Date affichage : 04 Octobre 2017

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS :Mmes BOULON Joëlle 2ème Adjointe, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal ,MM.LEROY Bruno, lequel avait remis un pouvoir à M. BRUNEAU Jocelyn, M. RAGOT Francis, lequel avait remis un pouvoir à Mme BERNY Nicole.

ABSENTS : Mme. CAMBON Stéphanie, MM. RAUTUREAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNY Nicole

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, lequel est approuvé à l’unanimité.

**DE-52-2017**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - vote de crédits supplémentaires pour travaux voirie 2017**

Monsieur Le Maire expose à l’Assemblée qu’il y a lieu de voter les crédits supplémentaires suivants afin de permettre la réalisation de travaux d’urgence sur voirie communale, compte tenu de l’attribution d’une aide financière départementale pour cette opération :

Exercice 2017 *Section de fonctionnement*

Dépense Recette

 article montant article montant

 615231 8 300,00 7381 8 300,00

 Adopté à l’unanimité.

**DE-53-2017**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE-COMPÉTENCE PLU**

 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR),

 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17,

Vu l’arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2017,

 Vu la délibération n°CC-170630-M4du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a modifié ses statuts, concernant la compétence obligatoire, « aménagement de l’espace »,

 Considérant que par délibération n°CC-160923-H6du 23 septembre 2016la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique a modifié ses statuts devant prendre effet au 1er janvier 2017 et a rédigé le contenu de sa compétence obligatoire ainsi :

***I- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :***

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire** :

Le libellé de cette compétence, à compter du 1er janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

en tenant compte de la rédaction prévue par la loi NOTRe,

 Considérant que la loi ALUR a conféré aux EPCI à fiscalité propre la compétence « **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** », et ce à compter du 27 mars 2017,

 Considérant que cette mesure s’appliquait sous réserve de la volonté des communes qui avaient la possibilité, jusqu’à la date du 27 mars 2017, et depuis le 26 décembre 2016, de refuser le transfert de cette compétence,

 Considérant que suite au vote des communes membres de la CARA qui ont à la majorité refusées le PLUI, et restent donc compétentes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, selon les modalités fixées par la loi,

 Considérant que pour respecter le souhait des communes membres de la CARA, le Conseil communautaire lors de la séance du 30 juin 2017, a approuvé la modification statutaire ainsi :

***I- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :***

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire** :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

 Il est demandé au Conseil municipal d’approuver la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique :

***I- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :***

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire** :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d’approuver la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique, en modifiant l’intitulé de la compétence obligatoire :

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire** ainsi:

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

- d’autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**DE-54-2017**

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL SUITE AUX ÉVOLUTIONS RÈGLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel ( RIFSEEP) applicable au 1er janvier 2017 pour la fonction publique de l’État. Ces dispositions sont transposables à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité. Elles doivent être mises en œuvre dans un délai qualifié de raisonnable, qui n’est pas fixé. En l’absence de délibération, le régime indemnitaire actuel deviendra irrégulier et la trésorerie fondée à refuser son versement.

La date du 1er janvier 2018 semble être satisfaisante.

Ce nouveau dispositif a vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement ;

Il s’inscrit dans une démarche de simplification du régime indemnitaire, de valorisation de l’exercice des fonctions, de l’expérience et de l’engagement professionnel ainsi que de la manière de servir, avec la volonté de le rendre plus équitable et transparent.

les décrets d’application ne sont pas parus pour tous les cadres d’emplois.

Le RIFSEEP comprend potentiellement deux composantes :

🗸L’indemnité de fonction, de sujétions et d’expertise ( IFSE) qui constitue le socle du dispositif et qui est lié au poste de l’agent et à son expérience professionnelle.

🗸Le complément indemnitaire annuel ( CIA) versé selon l’engagement professionnel et la manière de servir de l’agent.

Outre la volonté de simplification, il s’agit de valoriser l’expertise et la technicité des fonctions.

Un plafond annuel d’IFSE doit être fixé, qui ne doit pas excéder les plafonds annuels de la fonction publique d’État.

Les agents concernés conserveront le montant de leur régime indemnitaire antérieur si celui-ci est plus favorable.

Chaque cadre d’emplois est réparti en groupes de fonctions et selon un niveau de responsabilité ou d’expertise qui permettent de déterminer le montant individuel de l’IFSE.

Ce montant est fixé par arrêté individuel du Maire.

La commission communale du personnel s’est réunie le 16 août dernier afin de présenter un projet de délibération au Comité Technique Paritaire près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pour étude et validation.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal étudiera le rapport du Comité Technique Paritaire lors d’une prochaine séance de travail afin de mettre en application les nouvelles dispositions au premier janvier 2018.

**DE-55-2017**

**CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

A l’occasion de la commémoration de l’Armistice, le Conseil Municipal décide la prise en charge sur le budget communal 2017 de :

La prestation de la fanfare, gerbe de fleurs, vin d’honneur.

Rendez-vous devant l’école à 11h30, dépôt de gerbe au monument aux morts au cimetière.

Le vin d’honneur se déroulera à la salle des Fêtes.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Décisions prises par le Maire*

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014

Le 16 Août 2017

* Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 907 et 909 au lieu-dit «  Liboulas » - propriétés non bâties-

Le 28 Août 2017

* Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéros 85 au 1, rue des Boutons d’Or - propriété bâtie-

*SIVOS : bilan de la rentrée scolaire*

Madame Rouil, Adjointe au Maire, rend compte de la rentrée des classes du RPI.

*Effectifs*

À Épargnes : 2 classes : PS et MS : 36 élèves - GS et CP : 23 enfants

À Arces : 2 classes pour 49 élèves, dont 21 en CE1 CE2 et 28 en CM1 CM2

*Bilan énergétique bâtiments communaux*

Madame Rouil informe l’Assembée que monsieur Auriac, énergéticien à la Communauté d’Agglomération «  Royan Atlantique », propose de présenter aux élus le bilan énergétique qu’il a réalisé pour l’ensemble des bâtiments communaux.

Il sera donc convié à la prochaine réunion de travail du Conseil Municipal.

*Proposition d’adhésion à la société « Cat and Dog »*

Madame Rouil a contacté monsieur Sanchez, directeur de la société «  Cat and Dog »- 17600 le Chay-, chargée de la capture d’animaux errants, afin d’établir une convention avec la commune pour définir les modalités d’interventions lors de situations d’urgence, afin de préserver la sécurité publique.

Mme Rouil et M. Spengler étudieront le document puis le présenteront au Conseil Municipal pour avis et décision.

*Parution d’une annonce pour local commercial vacant*

Monsieur Le Maire informe l’Assemblée avoir pris contact avec la Chambre de Commerce et d’Industrie pour l’informer du départ des gérants-Mr et Mme Armstrong- du local commercial sis au 2, rue de la Citadelle.

La CCI peut diffuser une annonce de recherche d’un exploitant, facturée à hauteur de 180 euros hors taxes, pour une année.

*Sécurité routière : régime de priorité sur voie départementale 244*

Par arrêté départemental du 28 août 2017 et conformément au souhait de la municipalité, deux panneaux « stop » seront apposés :

* A l’intersection de la rue du Dolmen et la RD 244
* A l’intersection de la rue du Fief de Villeneuve et la RD 244.

*Urbanisme : dispositions de la Loi Littoral*

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que les dispositions de la Loi Littoral

l’emportent sur le Plan Local d’Urbanisme ; tel en a décidé le Conseil d’État dans un arrêt du 31 mars 2017.

Cette loi est applicable sur tout le territoire de la commune d’Arces.

L’extension de l’urbanisation n’est donc possible qu’en continuité du bourg ou d’un village existant, mais non plus dans les hameaux.

Les hameaux du Maine Moutard, Liboulas, Brézillas sont par conséquent pénalisés.

*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ( GEMAPI )*

Monsieur Le Maire informe l’Assemblée que la gestion d’une grande partie du cycle de l’eau relèvera des communautés dès 2020.

Les missions rattachées font référence au code de l’Environnement-art. L.211-7-

La Communauté d’Agglomération «  Royan Atlantique » aura par conséquent une compétence nouvelle- obligatoire à cette date.

Le transfert peut néanmoins être réalisé à partir de janvier 2018 pour la gestion du « petit cycle » de l’eau.

La mise à jour des statuts devra donc intervenir avant le 31 décembre 2017.

L’instauration d’une taxe pourra être votée dès 2018 (sur la base des taxes foncières )

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire, la secrétaire de séance, Les Membres,

**J**ean-**P**aul **ROY N**icole **BERNY**

|  |  |
| --- | --- |
| ANGIBAUD Bernadette |  |
| BERNY Nicole |  |
| BOULON Joëlle- 2ème Adjointe | Excusée- pouvoir à Mme ROUIL |
| BOUREAU Isabelle |  |
| BRUNEAU Jocelyn |  |
| CAILLÉ Sylvain |  |
| CAMBON Stéphanie | absente |
| LEROY Bruno | Excusé- pouvoir à M.BRUNEAU |
| RAGOT Francis | Excusé- pouvoir à Mme BERNY |
| RAIMOND Marikia |  |
| RAUTUREAU Xavier | absent |
| ROUIL Chantal- 1ère Adjointe |  |
| ROY Jean-Paul- Maire |  |
| SEGUINAUD Jean-Christophe | absent |
| SPENGLER Pierre |  |

 Séance du 29 Septembre 2017